

6945

20 B 390

5 A SEC FRANCE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 80.800 Euros
Siège Social : 60, Bd du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE B 070 803 903

DECISIONS DU PRESIDENT

L'an deux mil trois, et le 19 Mai

Monsieur Olivier BEDAT en sa qualité de Président de la société 5 A SEC France, décide conformément à l'article 16 des statuts de nommer Monsieur Thomas LABRUNYE, né le 21 Décembre 1970 à Rouen, demeurant 37, Rue des Charmes, 78110 Le Vesinet, Directeur Général, à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Le Président décide que Directeur Général dispose à l'égard des tiers des mêmes pouvoirs que le Président, il peut dans la limite de l'objet social et des limitations de pouvoirs prévues statutairement, accomplir tout acte de gestion, d'administration et de représentation et engager la société.

Le Président confère au Directeur Général de façon énonciative et non limitative les pouvoirs suivants :

- diriger et surveiller les affaires sociales,
- signer la correspondance,
- passer et accepter tous marchés, traités ou contrat rentrant dans l'objet de la société,
- toucher les sommes dues à la société, payer celles qu'elle pourra devoir par tous moyens de paiement, régler et arrêter tous comptes,
- nommer et révoquer le personnel de la société, fixer les conditions de leur emploi et renvoi, ainsi que les traitements, salaires et gratifications,
- faire tous traités et transactions ; consentir tous acquiescements, ainsi que toutes subrogations et antériorités, et toutes mainlevées d'inscriptions, saisies, oppositions et autres droits, avant ou après paiement,
- ouvrir tous comptes en banque, négocier des lignes de crédit,
- effectuer tous achats de matériel, d'outillage, de matière premières, de marchandises et autres,
- réaliser les opérations autorisées par les associés en vertu de l'article 16 des statuts.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité prévues par la loi.

Bon pour acceptation des fonctions
de Directeur Général

Alfred

Le Président

5 A SEC FRANCE
Société par Actions Simplifiée
au capital de 80.800 Euros
Siège Social : 60, Bd du Capitaine Gèze
13014 MARSEILLE
R.C.S MARSEILLE B 070 803 903

PROCES-VERBAL DE CONSULTATION ECRITE

L'an deux mil trois, et le 19 Mai

Monsieur Olivier BEDAT en sa qualité de Président de la société, a établi le présent procès-verbal à l'effet de relater les modalités et le résultat de la consultation écrite effectuée sur l'ordre du jour suivant :

Démission du Président et nomination d'un remplaçant
Autorisation d'acquisition d'un fonds de commerce

Il a été remis à chaque associé le ~~14 Avril~~ 2003, les documents suivants par le Président :
5 Mai

- Rapport du Président
- bulletins de vote par correspondance comprenant le texte des résolutions en double exemplaire

Aux termes de l'article 16 des statuts, le Président est nommé par les associés à la majorité de 55% des droits de vote présents ou représentés, et doit obtenir l'autorisation des associés statuant à la même majorité pour l'acquisition d'un fonds de commerce.

Des réponses reçues, il résulte que 2 associés possédant 5.050 actions sur les 5.050 constituant le capital, ont exprimé leur vote.

Ceci étant exposé, il résulte des réponses reçues qui demeureront dans les archives de la société, les résultats suivants :

PREMIERE RESOLUTION

Les associés, prennent acte de la démission présentée par Monsieur Peter AEPLI de ses fonctions de Président, et décident de nommer en remplacement Président de la société pour une durée indéterminée, Monsieur Olivier BEDAT, né le 30 Juin 1955 à Pontarlier, demeurant Chemin des Grandes Vignes 5, CH - 1297, Founex (Suisse), de nationalité Française, dont les fonctions de Directeur Général prennent fin ce jour.

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES

(11)

DEUXIEME RESOLUTION

Les associés, connaissance prise du rapport du Président relatant l'opération à intervenir, autorisent l'acquisition du fonds de la société SOGEA, et confèrent à cet effet tous pouvoirs au Président où à toute personne qu'il déléguera

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE A L'UNANIMITE DES ASSOCIES

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes à l'effet d'effectuer les formalités de publicité afférentes à la résolution ci-dessus.

Le Président

*Am. pour acceptation -
des fondateurs de la société.*

M. Del

5/5/03